

Programme de recherche-action pour un vieillessement actif de la population du Québec pendant une période de confinement

Action concertée thématique

En résumé

Année de concours :	2020-2021
Volet offert :	Projet de recherche-action
Date limite (avis ou lettre d'intention) :	Mercredi le 23 septembre 2020, 16 h
Date limite (demande) :	Mercredi le 16 décembre 2020, 16 h
Montant :	Maximum 175 000 \$ par projet (+ 27 % de FIR)
Enveloppe totale du concours :	1 246 152 \$ (incluant les FIR)
Durée du financement :	Maximum 3 ans
Annonce des résultats :	Semaine du 15 mars 2021

Proposé par :

**Le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux
et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture**

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte.....	4
3. Besoins de recherche.....	5
4. Conditions du concours et de la subvention.....	10
5. Volet offert dans ce concours.....	13
6. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation.....	14
7. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation.....	15
8. Dates importantes	17
9. Renseignements	18
10. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	19
11. Annexe 2 — Dépenses admissibles dans ce concours (Pour information seulement)	21
12. Annexe 3 — Grille de signification des cotes et des notes	23
13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet projet de recherche-action.....	24

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et son partenaire, le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à :

- Approfondir les connaissances sur certains champs d'action touchant le vieillissement actif¹ de la population du Québec pendant une période de confinement;
- Expérimenter ou transformer des pratiques ou des approches afin d'outiller les « organismes du milieu »² à mieux intervenir auprès des personnes âgées lors d'une période de confinement pour créer des conditions propices au vieillissement actif.

Avec ce programme, le FRQSC et le MSSS souhaitent créer et consolider des partenariats entre la communauté scientifique et les organismes du milieu qui agissent directement auprès des personnes âgées. Les résultats des projets de recherche-action financés devraient ainsi permettre de soutenir les organismes du milieu de même que les décideurs afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées du Québec, en contexte de confinement.

Par ailleurs, il sera possible qu'au terme d'une recherche-action financée par le biais de ce programme de recherche, un organisme du milieu puisse faire le pont vers un autre programme de financement, afin de maximiser davantage les retombées des résultats de la recherche-action³.

Dans le cadre du présent concours :

Le « **vieillissement actif** » consiste à « optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse⁴ ». Il permet aux personnes âgées de réaliser leur potentiel de bien-être physique, social et mental tout au long de la vie et de s'impliquer dans la société selon leurs besoins, leurs souhaits et leurs capacités, tout en jouissant d'une protection, d'une sécurité et de soins adaptés lorsqu'elles en ont besoin.

Un « **organisme du milieu** » réfère à un organisme sans but lucratif œuvrant directement auprès des personnes âgées, légalement constitué au Québec ou au Canada, détenant un numéro d'entreprise du Québec (NEQ), ayant son siège social au Québec, exerçant ses activités au Québec et offrant des activités aux personnes âgées depuis au moins deux ans.

1 Tel que défini dans l'encadré ci-haut.

2 *Idem*.

3 À la suite du **dépôt du rapport de recherche** d'une recherche-action financée dans le cadre du présent programme de recherche, l'organisme du milieu associé à la démarche pourra, sous certaines conditions, déposer une demande de financement au [programme Québec ami des aînés \(QADA\)](#) du MSSS. Ce programme offre, entre autres, une aide financière pour des expérimentations, le développement d'activités ou le déploiement national d'une activité émanant d'une recherche-action probante et concluante, pour le bénéfice des aînés. Pour toute demande d'information en lien avec le programme QADA, vous pouvez communiquer avec la direction du vieillissement actif du MSSS à l'adresse courriel « gada-nat@msss.gouv.qc.ca ».

4 ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (2002). Vieillir en restant actif : cadre d'orientation, Contribution de l'Organisation mondiale de la Santé à la deuxième Assemblée mondiale des Nations Unies sur le vieillissement, Madrid, Espagne, [\[En ligne\]](#).

2. Contexte

À l'instar de la population mondiale, celle du Québec vieillit. Selon les prévisions, les personnes âgées de 65 ans et plus devraient représenter le quart de la population québécoise d'ici 2031. Ce phénomène est appelé à accroître la pression sur les systèmes économiques et sociaux des pays touchés.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) publiait en 2002 un [cadre d'orientation](#)⁵ pour la mise au point de stratégies mondiales, nationales et locales relatives au vieillissement démographique dans lequel elle fait la promotion de l'adoption, par les gouvernements, les organisations internationales et la société civile, de politiques et de programmes permettant de « vieillir en restant actif » afin de relever les défis liés au vieillissement de la population.

La première politique gouvernementale québécoise en matière de vieillissement s'inspire du modèle prôné par l'OMS relativement au vieillissement actif et est coordonnée par le secrétariat aux aînées du MSSS. La politique [Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec](#) (ci-après « la Politique »), adoptée en 2012, convie les acteurs de tous les secteurs d'activité, des niveaux local, régional et national, à unir leurs efforts afin de construire une société favorisant la participation, la santé et la sécurité des personnes âgées, ce afin d'accroître leur qualité de vie.

Pour ce faire, la Politique s'appuie notamment sur le développement des connaissances en matière de vieillissement. Au nombre des initiatives inscrites au Plan d'action 2018-2023 [Un Québec pour tous les âges](#) découlant de la politique, la mesure 83 consiste à encourager et soutenir des recherches-actions menant à la mise en œuvre de pratiques ou d'outils pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées. Appliqués pendant une période de confinement, ces pratiques et ces outils sont aussi susceptibles de faciliter la vie des personnes âgées désirant demeurer autonomes et actives.

Un nouveau contexte provoqué par l'urgence sanitaire liée à la COVID-19

Lors de la pandémie de COVID-19, la lutte est notamment passée par le respect strict des directives et recommandations de santé publique en matière de confinement, émises dans le but de protéger physiquement les personnes les plus vulnérables de notre société. Toutefois, le confinement et les directives qui en ont découlé ne sont pas sans conséquence, notamment sur le plan de la santé mentale et physique. Si le confinement demande un effort d'adaptation et de la résilience de l'ensemble de la population, il devient plus exigeant pour les personnes âgées ainsi que leurs proches, lesquels doivent respecter des mesures de prévention parfois encore plus sévères.

Pour certaines personnes âgées, les contraintes associées au confinement peuvent venir s'ajouter à des conditions de fragilité, leur faisant ainsi courir le risque de subir une dégradation de leur

⁵ *Idem.*

santé physique et mentale, une diminution de leur autonomie, avec pour conséquence de diminuer leur qualité de vie. C'est pourquoi il est essentiel d'obtenir une meilleure connaissance des approches qui émergent pour contrer les effets négatifs de l'isolement social ainsi que d'autres facteurs ayant un impact sur la santé, le bien-être, la résilience ou la qualité de vie des personnes âgées confinées.

En ce sens, les organismes du milieu ont la capacité entre autres de favoriser des pratiques et des approches visant le maintien du calme, du sentiment de sécurité, et du lien social des personnes âgées en situation de vulnérabilité. Les intervenantes et intervenants de ces organismes sont souvent bien positionné.e.s pour favoriser la mise en place des mesures de précaution et de protection préconisées par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, comme celles qui consistent à « communiquer l'information de manière appropriée, ajuster les mesures aux réalités des clientèles, soigner avec bienfaisance et partager les responsabilités quant à la prévention de la propagation ». ⁶

On reconnaît ainsi le pouvoir d'agir des organismes du milieu, qui jouent un rôle déterminant dans la création et le maintien de milieux de vie, de services et d'activités adaptés aux besoins des personnes âgées. Ces organismes permettent de concrétiser la vision québécoise du vieillissement actif, peu importe le contexte. C'est pourquoi le Secrétariat aux aînés du MSSS a choisi de s'associer au FROSC pour développer ce programme de recherche-action.

3. Besoins de recherche

Les projets attendus dans le cadre du présent concours doivent respecter l'esprit et la définition de la recherche-action mentionnée à la section 5 de l'appel de propositions. Cette approche de recherche offre un potentiel de retombées important pour les organismes du milieu pouvant œuvrer auprès des personnes âgées vivant une période de confinement, tant sur le plan de la pratique que pour adapter leurs programmes ou services. Elle prévoit également des stratégies de diffusion, de transfert et de partage des connaissances qui soient à la fois adaptées aux organismes des milieux directement associés à la conception et la réalisation des projets, aux organismes présentant des caractéristiques similaires aux milieux partenaires, ainsi qu'aux acteurs clés des secteurs communautaires ou de l'économie sociale œuvrant auprès des personnes âgées. Ces dimensions sont captées par les trois critères d'évaluation de pertinence présentés à la [section 6](#).

BESOINS SPÉCIFIQUES

Les quatre besoins spécifiques de recherche qui suivent sont directement en lien avec les deux objectifs du programme mentionnés à la section 1 du présent document. Les lettres d'intention et demandes doivent indiquer clairement le besoin spécifique de recherche qui sera traité en priorité.

⁶ Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). COVID-19 et les approches favorisant l'observance des mesures de précaution et de protection auprès des personnes en situation de vulnérabilité. Québec, Qc : INESSS; 2020. 34 p.

De plus, la capacité à répondre à ce besoin doit être démontrée sans équivoque. Le rattachement du projet à d'autres besoins de cet appel de propositions est possible pour autant que la démonstration de la réponse au besoin prioritaire soit suffisamment démontrée.

BESOIN 1 : CONTRER L'ISOLEMENT PHYSIQUE ET SOCIAL DES PERSONNES AÎNÉES

L'isolement physique et social réfère à une condition de vie dans laquelle une personne entretient avec son entourage des interactions considérées comme peu nombreuses en termes de quantité et de fréquence. Il est aussi lié au manque de contacts significatifs et satisfaisants avec les membres de la famille, les ami.e.s, le voisinage, les ressources et les services disponibles dans la communauté. L'isolement social peut ainsi avoir des effets importants sur la santé et la qualité de vie d'une personne âgée. L'isolement a pour conséquence de la priver d'échanges, de services, d'information, de biens, de soutien ou même d'écoute, bref, de tout ce que les interactions avec son milieu peuvent lui procurer.

Les facteurs de risque d'isolement social chez les personnes âgées sont multiples et leur cumul est susceptible d'accroître le sentiment de solitude. Les conditions sociales ou économiques, les limitations physiques, les problèmes de santé mentale, le milieu ainsi que les événements de vie (perte du conjoint ou de la conjointe, déménagement, etc.) sont tous des éléments pouvant mener à une situation d'isolement social. En période de confinement, tout cela peut encore s'aggraver.

Les projets proposés doivent permettre d'améliorer les connaissances par l'expérimentation ou la transformation d'une pratique ou d'une approche menée au sein d'un organisme du milieu et qui apparaît prometteuse autant pour contrer l'isolement physique et social que pour valoriser l'inclusion des personnes âgées en période de confinement (**besoin 1**).

Dans cette optique, les projets proposés en lien avec ce besoin de recherche devraient permettre de répondre à chacune des questions suivantes :

- Quels effets positifs ou négatifs le recours à cette pratique ou approche produit-il sur les personnes âgées ?
- Quels facteurs facilitent l'implantation de cette pratique ou approche au sein de l'organisme du milieu et quels obstacles nuisent à son implantation ?
- En période de confinement, comment l'organisme du milieu peut-il s'adapter à la situation pour être en mesure de répondre aux besoins des personnes âgées et améliorer leur bien-être global ?

BESOIN 2 : FAVORISER LE VIEILLISSEMENT EN SANTÉ DES PERSONNES AÎNÉES DANS LEUR COMMUNAUTÉ

Le vieillissement en santé réfère ici à la possibilité pour une personne de se sentir, d'être et de vivre en santé tant sur les plans physique ou psychologique. De plus, il suppose de conserver son autonomie acquise et sa qualité de vie. La santé est appréhendée dans sa globalité en la considérant sous l'angle de dimensions individuelles, sociales, économiques et environnementales (milieux de vie).

Les programmes et les services requis pour favoriser un vieillissement actif couvrent un large éventail qui s'étend du préventif jusqu'au curatif et sont offerts par divers acteurs, dont des organismes du milieu œuvrant auprès des personnes âgées. Ainsi, pour vivre en santé dans leur communauté, celles-ci doivent pouvoir bénéficier, même en une période de confinement, de services adaptés, accessibles et de qualité.

Les projets proposés doivent permettre d'améliorer les connaissances par l'expérimentation ou la transformation d'une pratique ou approche menée au sein d'un organisme du milieu et qui apparaît prometteuse pour permettre aux personnes âgées de demeurer en santé en période de confinement, tant sur le plan physique que psychologique (**besoin 2**).

Dans cette optique, les projets proposés en lien avec ce besoin de recherche devraient permettre de répondre à chacune des questions suivantes :

- Quels effets positifs ou négatifs le recours à cette pratique ou approche produit-il sur les personnes âgées ?
- Quels facteurs facilitent l'implantation de cette pratique ou approche au sein de l'organisme du milieu et quels obstacles nuisent à son implantation ?
- En période de confinement, comment l'organisme du milieu peut-il s'adapter à la situation pour être en mesure de répondre aux besoins des personnes âgées pour améliorer leur bien-être global ?

Besoin 3 : Adapter les habitations et les rendre sécuritaires pour les personnes âgées

Malgré la grande diversité des profils et des parcours de vie, nombre de personnes âgées partagent la même aspiration, celle de demeurer chez elles et dans leur communauté le plus longtemps possible. Leurs milieux de vie respectifs sont les témoins de leurs histoires familiales et personnelles où elles ont leurs racines, où elles entretiennent des liens sociaux et ont leurs habitudes. Aussi, l'environnement immédiat favorise la poursuite de cette vie active et riche de sens.

La grande majorité des personnes âgées vivent dans un ménage privé. Leur domicile peut être situé dans une propriété, un logement ou une résidence privée pour âgés (RPA).

L'habitation revêt une grande importance pour les personnes âgées, et son influence sur leur santé est déterminante. La localisation du domicile, son aménagement ainsi que l'accessibilité des services peuvent affecter l'autonomie des personnes âgées et leur capacité à rester dans leur milieu de vie. Le domicile doit aussi pouvoir être adapté à toutes les étapes de la vie. Aussi, la mise à profit de solutions technologiques peut favoriser le maintien à domicile.

Les projets proposés doivent permettre d'améliorer les connaissances par l'expérimentation ou la transformation d'une pratique ou d'une approche menée au sein d'un organisme du milieu et qui apparaît prometteuse pour adapter les habitations et les rendre plus sécuritaires pour les personnes âgées en période de confinement (**besoin 3**).

Dans cette optique, les projets proposés en lien avec ce besoin de recherche devraient permettre de répondre à chacune des questions suivantes :

- Quels effets positifs ou négatifs le recours à cette pratique ou approche produit-il sur les personnes âgées ?
- Quels facteurs facilitent l'implantation de cette pratique ou approche au sein de l'organisme du milieu et quels obstacles nuisent à son implantation ?
- En période de confinement, comment l'organisme du milieu peut-il s'adapter à la situation pour être en mesure de répondre aux besoins des personnes âgées pour améliorer leur bien-être global ?

BESOIN 4 : RENFORCER LE SENTIMENT DE SÉCURITÉ DES PERSONNES ÂGÉES

Une personne âgée qui doit s'isoler et être en période de confinement risque de vivre un manque de stimulation, ce qui peut facilement mener à une dégradation de la santé cognitive. Elle peut prendre elle-même conscience de ce déclin et en être insécurisée. Un confinement au domicile peut également entraîner une sous-stimulation des muscles, engendrant un plus grand risque de chutes. La peur de tomber amène à son tour de l'insécurité, ce qui peut se traduire en bout de ligne par une perte d'indépendance et d'autonomie de la personne âgée.

Au-delà des pertes cognitives ou musculaires, le confinement peut aussi provoquer une perte de liens sociaux qui fragilise la santé mentale des personnes âgées. Celles-ci peuvent être appelées à vivre des périodes de stress ou avec un sentiment de peur, ce qui peut les amener à agir de façon désorganisée, détériorant leur état de bien-être. Le cas échéant, l'anxiété qui en résulte pourrait devenir difficile à contrôler sans médication ou thérapie adéquate.

Renforcer le sentiment de sécurité des personnes âgées, c'est entre autres veiller à leur protection physique et à leur dignité. Par exemple, des activités de sensibilisation ou la diffusion d'une information claire et précise peuvent contribuer à les rassurer en période de confinement. Plus une personne âgée possède l'information nécessaire pour agir, plus elle a la force et la compétence nécessaires pour prendre des décisions éclairées. Cela fait aussi en sorte qu'elle est en mesure d'exercer son pouvoir d'agir, une condition essentielle au maintien de son autonomie.

Les projets proposés doivent permettre d'améliorer les connaissances par l'expérimentation ou la transformation d'une pratique ou approche menée au sein d'un organisme du milieu et qui apparaît prometteuse pour renforcer le sentiment de sécurité des personnes âgées et les rassurer en période de confinement (**besoin 4**).

Dans cette optique, les projets proposés en lien avec ce besoin de recherche devraient permettre de répondre à chacune des questions suivantes :

- Quels effets positifs ou négatifs le recours à cette pratique ou approche produit-il sur les personnes âgées ?

- Quels facteurs facilitent l'implantation de cette pratique ou approche au sein de l'organisme du milieu et quels obstacles nuisent à son implantation ?
- En période de confinement, comment l'organisme du milieu peut-il s'adapter à la situation pour être en mesure de répondre aux besoins des personnes âgées pour améliorer leur bien-être global ?

Besoins transversaux

Finalement, afin d'accroître leur pertinence dans le cadre du présent concours, les projets proposés doivent :

- Accorder une place dans les démarches de recherche à l'expérience et à la participation des personnes âgées, de leur famille et de leurs proches — lorsque la teneur de la proposition le permet ;
- Lors de la collecte des données et l'analyse des résultats, prendre en considération plusieurs dimensions telles que :
 - le sexe des personnes ;
 - les sous-groupes d'âge composant la population vieillissante ;
 - les particularités des milieux touchés (indices de défavorisation ; milieu urbain, semi-urbain ou rural, type de milieu de vie) ;
 - la présence d'incapacité et le type d'incapacité, le cas échéant ;
 - la composition du ménage.

L'absence de prise en compte de ces diverses dimensions dans les projets présentés devra être bien justifiée, le cas échéant.

Document obligatoire à joindre à toute proposition :

En plus de répondre aux conditions d'admissibilité habituelles du programme Actions concertées ainsi que celles spécifiques au volet recherche-action les propositions doivent intégrer dans le processus de recherche au moins un organisme du milieu, à titre de partenaire de recherche. Les collaborations partenariales devront obligatoirement se formaliser en amont du projet (dès la lettre d'intention).

L'engagement dans la démarche de l'organisme du milieu, considéré comme partenaire, doit être confirmé par le biais d'une lettre signée par une personne en autorité au sein de l'organisme (présidence ou direction générale). Cette lettre doit obligatoirement être intégrée dans le dossier électronique de la lettre d'intention et de la demande présentées au FROSC. Elle devra témoigner de l'engagement de l'organisme du milieu dans le projet de recherche-action en :

- indiquant précisément la teneur de la contribution de celui-ci ;
- identifiant précisément la personne qui sera désignée pour représenter l'organisme du milieu et agir à titre de cochercheur ou cochercheuse.

4. Conditions du concours et de la subvention

Conditions du concours :

- Cette *Action concertée* permettra d'offrir des subventions sous le volet projet de recherche-action.
- Le montant maximal prévu pour une subvention est de 175 000 \$. À ce montant s'ajoute, pour les subventions accordées aux universités, celui des frais indirects de recherche (FIR) ([RGC](#), section 8.2) représentant 27 % du montant de la subvention.
- Le début de la période de subvention est établi au 15 mars 2021 et sa durée est de 2 ou 3 ans.
- Cette *Action concertée* s'adresse aux chercheurs ou chercheuses universitaires (incluant les chercheurs d'établissement qui répondent aux conditions d'admissibilité du statut *chercheur ou chercheuse universitaire*), aux chercheurs universitaires cliniciens ou chercheuses universitaires cliniciennes ou de collègue qui peuvent agir à titre de chercheur principal ou chercheuse principale, de cochercheur ou cochercheuse sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheur ou cochercheuse (statuts 1, 2 et 3 présentés dans la section *Définitions – statuts et rôles* des [Règles générales communes](#)). En plus des cochercheurs et cochercheuses, les équipes peuvent s'adjoindre des collaborateurs ou collaboratrices répondant à tous les statuts relatifs aux subventions ([RGC](#), p. 5 et suivantes).
- **Dans le cadre des projets de recherche-action, il est obligatoire d'avoir au sein de l'équipe un cochercheur ou une cochercheuse répondant à la définition du statut 4 c)⁷ « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des [RGC](#)⁸.**
- Les personnes des milieux de pratique inscrites dans la composition régulière de l'équipe qui répondent au statut 4 c) pourront bénéficier d'un dégagement de leur tâche, montant à prévoir à l'intérieur de l'enveloppe disponible par projet sous ce volet⁹.
- Pour connaître les exigences relatives au CV à transmettre pour les cochercheurs et les cochercheuses participant aux demandes d'aide financière, veuillez consulter le [tableau de référence](#) prévu à cet effet.
- Les chercheurs ou chercheuses universitaires, chercheurs universitaires cliniciens ou chercheuses universitaires cliniciennes occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheurs ou chercheuses sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-

7 Statut 4 c) Personne des milieux de pratique : Personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de diverses natures, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

8 Les personnes répondant aux définitions des statuts 4 a), b), d) et e) ne sont pas admissibles au présent concours. (RGC, Définitions – Statuts et rôles)

9 Voir l'[Annexe 4](#) pour obtenir l'ensemble des informations en lien avec la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet projet de recherche-action.

admissibilité de la personne sous octroi. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande.

- Les chercheurs ou chercheuses à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant le départ à la retraite, un poste régulier de professeur ou professeure, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande.
- Les chercheurs et chercheuses de collège inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheur principal ou chercheuse principale ou de cochercheur ou cochercheuse peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement d'enseignement en vertu du programme [Dégagement d'enseignement pour la recherche au collégial](#). Ces fonds sont toutefois conditionnels à la disponibilité de crédits. Les chercheurs ou chercheuses de collège qui désirent bénéficier d'un supplément statutaire ou d'un dégagement de tâche doivent compléter leur demande dans leur propre Portfolio électronique.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule demande et une seule lettre d'intention peuvent être déposées à titre de chercheur principal ou chercheuse principale.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheurs et les cochercheuses (incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale) peuvent participer à un maximum de quatre demandes.**
- Les lettres d'intention et demandes de financement peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, dans les deux cas, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Cette *Action concertée* répond aux règles établies par le FRQSC dans les [Règles générales communes](#) et le [programme Actions concertées](#) quant à la recevabilité des demandes de financement, aux dépenses admissibles¹⁰, au respect de la propriété intellectuelle¹¹, aux montants alloués, aux périodes d'attribution, aux règles d'admissibilité, de même qu'à la définition des statuts.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document du [programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation utilisés par le comité de pertinence et par le comité scientifique sont précisées.

Conditions de la subvention :

- La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche (voir [annexe 2](#)).

¹⁰ Voir l'[Annexe 2](#).

¹¹ Voir l'[Annexe 1](#).

- Cet appel de propositions s’inscrivant dans le cadre du [programme *Actions concertées*](#), le chercheur principal ou la chercheuse principale d’un projet financé **doit** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme (en moyenne deux rencontres par année). À ces rencontres sont conviés les membres de l’équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de *l’Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le FRQSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d’envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Le refus d’y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention. À moins qu’elles ne se tiennent par visioconférence, ces rencontres se tiennent à Québec et parfois à Montréal.
- Les personnes titulaires d’une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture en collaboration avec le **Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux** dans le cadre du [programme *Actions concertées*](#). Un rappel sera fait par le FRQSC aux personnes titulaires d’une subvention afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des rencontres de suivi et de transfert des connaissances.
- Un rapport d’étape est attendu à mi-parcours. Ce rapport doit présenter l’état d’avancement du projet et les résultats préliminaires obtenus à ce stade, le cas échéant, et peut être présenté lors des rencontres de suivi organisées par le FRQSC.
- À l’instar de tous les programmes du Fonds de recherche – Société et culture, les récipiendaires des subventions offertes dans le cadre du programme *Actions concertées* s’engagent à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) et la [Politique sur la diffusion en libre accès](#) des Fonds de recherche du Québec.
- Le [Rapport de recherche du programme *Actions concertées*](#), présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention. **Les deux premières sections de ce rapport doivent être rédigées en français.** Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu’à l’approbation de ce rapport par le FRQSC. Le « rapport administratif » devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l’impact des subventions et des bourses offertes.
- Les personnes titulaires d’une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d’en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d’en bénéficier. Le FRQSC a développé le [Guide 1 : 4 : 20¹²](#), que les personnes titulaires d’une subvention devront utiliser pour la présentation de leur rapport de recherche. Puisque l’ajout d’annexes est prévu, toutes les informations complémentaires font également partie du rapport.

¹² [Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l’intention des décideurs, gestionnaires et intervenants \(1 : 4 : 20\).](#)

- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elles se tiennent à Québec. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d'y participer. Les frais de déplacement inhérents à cette activité doivent être prévus dans le budget de la subvention.

5. Volet offert dans ce concours

Type de financement	Volet	Durée	Montant maximum *
Fonctionnement pour la réalisation de la recherche	Projet de recherche-action	2 ou 3 ans	175 000 \$ **

* Ce montant inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert et de diffusion de la recherche, y compris les activités de suivi et de transfert des connaissances organisées par le FRQSC.

** Une partie du montant est prévue pour faciliter le dégagement de représentants des milieux de pratique (statut 4 c) *Personne des milieux de pratique*) qui agissent à titre de cochercheurs ou de cochercheuses dans l'équipe (voir annexe 4).

Définition du volet de recherche-action

Un projet de recherche-action est fondé sur le besoin de comprendre, d'expliquer et de transformer la pratique « terrain » d'un milieu donné. La recherche-action vise à accompagner le milieu concerné dans l'identification et la problématisation de ses difficultés, dans l'établissement d'un bilan critique des défis rencontrés dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'amélioration des outils pour résoudre les problèmes visés.

La transformation est au cœur des projets en recherche-action. Le processus menant à cette transformation de même que la transformation elle-même doivent générer des connaissances nouvelles. Les projets soumis dans ce volet doivent donc faire valoir leur pertinence à la fois pour l'avancement des connaissances et pour le développement, l'expérimentation et la transformation des pratiques.

Les projets de recherche-action sont caractérisés par la participation de l'ensemble des acteurs impliqués, qu'ils soient du milieu universitaire ou du milieu de la pratique. Ils engagent ainsi les chercheurs et chercheuses et le milieu de pratique participant à l'expérimentation, et ce, tant dans le processus de construction de la recherche que dans son opérationnalisation ou dans les étapes ou les modalités d'intervention qui en découlent.

Pour refléter les spécificités de ce type de recherche, les cochercheurs et les cochercheuses de l'équipe doivent s'adjoindre au moins une personne représentant le milieu. **Il s'agit d'une condition d'admissibilité pour bénéficier d'une subvention dans ce volet.**

6. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent remplir le formulaire de la lettre d'intention dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#). À cette étape, seuls le curriculum vitae ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) du chercheur principal ou de la chercheuse principale sont exigés. Ce fichier joint doit être complété à partir du gabarit disponible dans la boîte à outils des règles du [programme Actions concertées](#).

L'approbation institutionnelle n'est pas obligatoire à l'étape de la lettre d'intention.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %¹³. Pour de plus amples informations à propos de la préparation de la lettre d'intention et de l'évaluation de pertinence, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#).

Pour connaître la nature du comité de pertinence, veuillez consulter les règles du [programme Actions concertées](#).

Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Projet de recherche-action		
Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions	45 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none">• Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none">• Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée• Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée	25 points

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement devront donc tenir compte des commentaires et des suggestions proposées à cette étape. Sinon, elles devront justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

¹³ Voir l'[Annexe 3](#).

7. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence sont invitées à déposer une demande de financement complète. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#).

Chaque cochercheur et cochercheuse de l'équipe portant le statut 1, 2 ou 3 des [RGC](#) devra avoir joint et mis à jour son CV commun canadien et son fichier .PDF des contributions détaillées via son propre Portfolio électronique. Les cochercheurs et cochercheuses portant le statut 4 c) (présentés dans la section *Définitions – statuts et rôles* des [RGC](#)) doivent transmettre au chercheur principal ou à la chercheuse principale un CV abrégé de 2 pages (PDF) qui devra être joint par ce dernier dans la section « Autres documents » du formulaire de demande. Tous les cochercheurs et cochercheuses devront donner leur consentement pour leur participation au projet à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique. Sans le consentement de tous les cochercheurs et cochercheuses, le formulaire de demande ne pourra pas être transmis. Les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des contributions détaillées](#) sont disponibles dans la boîte à outils du [programme Actions concertées](#) et peuvent être consultés au besoin.

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

Pour connaître la nature du comité d'évaluation scientifique, veuillez consulter les règles du [programme Actions concertées](#).

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche-action

Critères	Indicateurs	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	<p>40 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique • Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs — incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i>, etc.) 	10 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités prévues 	10 points

8. Dates importantes

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis au plus tard le **mercredi 23 septembre 2020 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 27 octobre 2020 et se fera par courriel.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique, disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis¹⁴ au plus tard le **mercredi 16 décembre 2020 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devront être déposés selon les modalités mentionnées ci-dessus, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « La personne qui présente une demande assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme ». Aucun document transmis après la date limite ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas permis par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire. Il est de la responsabilité du chercheur principal ou de la chercheuse principale de s'assurer que sa demande soit d'abord approuvée par son établissement qui doit la transmettre au Fonds avant la date et l'heure de clôture du concours.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du **15 mars 2021**.

Le début du projet est prévu pour le **15 mars 2021**.

¹⁴ Ne pas oublier de transmettre la lettre d'intention (ou la demande de subvention) une fois complétée. Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire est bien transmis au Fonds dans le Portfolio électronique à la section « Mes formulaires ». La mention « Transmis au Fonds » doit y apparaître, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours (pour l'étape de la demande de subvention, cette mention n'apparaîtra que lorsque l'établissement mentionné aura fait l'approbation). Ceci atteste de la réception de la lettre d'intention ou de la demande au Fonds.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours

Marc Bélanger

Responsable de programmes

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca ou marc.belanger@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question ou tout problème d'ordre technique

Élizabeth Pelletier

Technicienne en administration

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3182

Courriel : elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca

10. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Les partenaires et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Droits des parties concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), sept. 2015.

Droits des partenaires et du fonds concernant le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les Parties peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche final et la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable aux Partenaires de l'Action concertée et au FRQSC sur le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans les règles du Programme Actions concertées ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi, les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.


Citations appropriées

Les partenaires et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

11. Annexe 2 — Dépenses admissibles dans ce concours (Pour information seulement)

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	*CHERCHEUR DE COLLÈGE
Soutien aux étudiants — rémunération	Étudiants et étudiantes du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants et étudiantes de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants et étudiantes de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants et étudiantes de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiants et étudiantes du collégial — bourses		
	Étudiants et étudiantes de 1 ^{er} cycle — bourses		
	Étudiants et étudiantes de 2 ^e cycle — bourses		
	Étudiants et étudiantes de 3 ^e cycle — bourses		
	Stagiaires postdoctoraux — bourses		
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciens et techniciennes de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnels et professionnelles de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux chercheurs et aux partenaires	Chercheurs et chercheuses de collège — Dégagement		
	Chercheurs et chercheuses universitaires — Dégagement		
	Partenaires — Dégagement		

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	CHERCHEUR DE COLLÈGE *
Honoraires ou dédommagement	Conférenciers et conférencières invités		
	Chercheurs et chercheuses invités		
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Participants et participantes de l'étude		
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche		
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
	Ressources liées aux activités cliniques		
	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
Frais de télécommunication	Télécommunications		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction		
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche		
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux		
	Organisation d'événements ou d'activités		

 Dépenses non admissibles

* Ces fonds sont conditionnels à la disponibilité des crédits

12. Annexe 3 — Grille de signification des cotes et des notes

	%	QUALIFICATIF	DESSCRIPTIF
--	---	--------------	-------------

CANDIDATURE RECOMMANDÉE	90-100 %	Exceptionnel (A+)	<ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence ¹.
	80-89,9 %	Excellent (A) <u>NORME</u> ¹	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence ¹. Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables.
	70-79,9 %	Très bien (B)	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence ¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes <u>mineures à modérées</u> nécessitant des ajustements ou des améliorations.

70 % → **Seuil de passage pour un critère éliminatoire et seuil de recommandation pour une candidature**

CANDIDATURE NON RECOMMANDÉE	60-69,9 %	Bien à Faible (C)	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels.
	59,9 % et moins	Inadéquat/ Insuffisant (D)	<ul style="list-style-type: none"> Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes.

ÉCHEC (E)

La demande de financement (ou lettre d'intention) **n'atteint pas le seuil passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement.**

- ¹ **NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiants, chercheurs, praticiens, etc.) auxquelles le programme s'adresse.

13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet projet de recherche-action

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheurs ou cochercheuses » ou apparaître dans la section « Collaborateurs ou collaboratrices ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

Cochercheurs ou cochercheuses

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Cochercheurs ou cochercheuses » du formulaire électronique a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4 c), tel que précisée dans les Règles générales communes¹⁵, doit fournir un CV abrégé d'un maximum de 2 pages (format lettre) qui résume, en lien avec le projet et dans cet ordre : 1) la formation académique et les emplois ; 2) l'expérience professionnelle et le leadership et 3) les expertises et les contributions pertinentes pour la réalisation de la proposition transmise aux FRQ. Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande du chercheur principal ou de la chercheuse principale et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

Le chercheur ou chercheuse principale peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires – Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

15 Statut 4 c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de diverses natures, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaborateurs ou collaboratrices »

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaborateurs ou collaboratrices » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.